

# MON PATRON MET LA CLÉ SOUS LA PORTE: QUE FAIRE?

## aide-mémoire

- 1) Même si l'établissement est fermé, le personnel reste employé.
  - Cela veut dire que vos salaires sont dus.
  - Envoyez un courrier à votre employeur expliquant que vous restez disponible pour le travail (voir modèle de lettre)
- 2) Il est important d'être formellement licencié-e, dans le respect du délai de congé.
  - L'employeur doit également vous fournir les documents suivants à la fin du rapport de travail:
    - Lettre de licenciement
    - Attestation de l'employeur (ou formulaire U1)
    - Fiches de salaires
    - Certificat de travail
- 3) Dès que l'établissement est fermé: aller s'annoncer à l'Office Cantonal de l'Emploi ou au Pôle Emploi. Si vous ne pouvez pas vous inscrire, demander un avis de passage.
- 4) Si vous avez été licencié-e avec effet immédiat:
  - contestez le licenciement (voir modèle de lettre)
  - mettez-vous à disposition pour travailler
- 5) Si vous n'êtes pas payé-e:
  - mettez en demeure votre employeur de vous payer en lui donnant un délai
  - passé ce délai, donnez votre démission avec effet immédiat en raison de non-paiement de salaires, et réclamez votre délai de congé

Attention ! : travailleur-se-s frontaliers: ne donnez pas de démission avant d'avoir trouvé un nouvel emploi

- 6) Si vous craignez que l'entreprise fasse faillite:
- entreprenez des démarches rapides pour réclamer vos dus comme décrit plus haut
  - Adressez-vous à la Caisse Cantonale Genevoise de Chômage (CCGC) pour demander l'indemnité en cas d'insolvabilité d'employeur
- 7) Adressez-vous à votre syndicat durant tout ce processus pour:
- être certain-e de bien préserver vos droits
  - être épaulé-e s'il faut réclamer vos droits auprès de votre employeur
  - être aidé-e dans les éventuelles démarches à effectuer auprès du Tribunal des prud'hommes
  - participer activement à l'amélioration des conditions de travail dans le secteur

## Vos syndicats:



### Syndicat SIT

Rue des Chaudronniers 16, 1204 Genève

022 818 03 00

Permanences hôtellerie-restauration:  
mardis et jeudis de 14h à 18h



### Syndicat Unia

Chemin Surinam 5, 1203 Genève

0848 949 120

Permanences: lundi au vendredi de 16h à 18h



### Syndicat Syna

Rue Caroline 24, 1227 Carouge

022 304 86 01

Permanences: lundi et vendredi de 15h à 18h30,  
mardi et jeudi de 15h à 19h